



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 février 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), établi en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe). La présente lettre contient également les informations demandées par le Conseil au sujet des activités menées du 21 janvier 2014 au 21 février 2014 par l'Organisation des Nations Unies pour mettre en œuvre cette même résolution.

Introduction

Dans ses décisions du 27 septembre 2013 [EC-M-33/DEC.1] et du 15 novembre 2013 [EC-M-34/DEC.1], le Conseil exécutif de l'OIAC a arrêté une série d'échéances intermédiaires ainsi qu'une date butoir pour le démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Des dates ont été fixées pour la destruction du matériel de fabrication d'armes chimiques et de mélange/remplissage, des munitions chimiques non remplies, de l'ypérite résiduelle restée dans les conteneurs de cet agent, des installations et bâtiments liés aux usines de fabrication d'armes chimiques. Étaient aussi prévues les échéances intermédiaires de l'évacuation des agents chimiques du territoire de la République arabe syrienne et leur destruction à l'extérieur du pays ainsi que la destruction de l'isopropanol dans le pays même.

La République arabe syrienne a respecté les premières échéances, avec notamment la destruction fonctionnelle de sa capacité de fabrication et de mélange/remplissage de munitions d'armes chimiques et la destruction de toutes ses munitions chimiques non remplies. Les autorités syriennes ont détruit les unités de fabrication mobiles, le matériel spécialisé et les installations spéciales d'un certain nombre d'usines de fabrication d'armes chimiques. Au cours de la période considérée, des quantités considérables d'isopropanol ont également été détruites.

Les échéances intermédiaires du 31 décembre 2013 et du 5 février 2014 (évacuation des agents d'armes chimiques présents sur le territoire national en vue de leur destruction à l'extérieur du pays) n'ont pas été tenues, de sorte que le processus de démantèlement du programme syrien d'armes chimiques a pris du retard. Ce contretemps n'est pas insurmontable. Il signifie toutefois que les autorités syriennes doivent accélérer et intensifier la cadence pour que l'acheminement des cargaisons d'agents chimiques intervienne en temps voulu et dans des conditions prévisibles adaptées aux volumes à transporter.



Activités relatives au démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne

Au cours de la période considérée, la Mission conjointe de l'OIAC et de l'ONU chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne (Mission conjointe) a continué de coopérer avec les États Membres pour faire en sorte que le pays dispose du matériel et des moyens voulus pour honorer ses obligations. Elle a aidé les autorités syriennes à planifier et exécuter les activités préparatoires à Damas, Lattaquié et dans les sites abritant des armes chimiques. Elle a continué de contrôler, vérifier et évaluer les progrès du démantèlement du programme syrien d'armes chimiques.

Les autorités syriennes ont prépositionné l'essentiel du matériel de conditionnement et de chargement dans des sites déterminés. Après un premier essai effectué par la Mission conjointe avec des conteneurs remplis de produits chimiques liquides afin de vérifier le respect des normes internationales relatives à la manutention des marchandises dangereuses, il a été demandé à la partie syrienne de transvaser certains produits chimiques dans de nouveaux fûts fournis par des États Membres. Cette mesure permettra de réduire les risques d'accident et de déversement lors du transport et les autorités syriennes ont agi en conséquence. Sur le conseil de la Mission conjointe et dans le souci d'accélérer le démantèlement, elles ont déménagé les stocks chimiques pour les regrouper dans quelques sites et, dans un cas précis, mettre en sécurité les agents chimiques entreposés dans un site réputé vulnérable aux attaques de groupes armés de l'opposition.

À la suite de la décision prise par le Conseil exécutif de l'OIAC le 30 janvier 2014 au sujet de la destruction de l'isopropanol sur le territoire syrien, la République arabe syrienne a détruit la majeure partie de son stock de ce produit sur une période de quatre jours au début du mois de février 2014. L'opération a été vérifiée par le personnel de la Mission conjointe. Le petit pourcentage non encore détruit est entreposé dans un site actuellement inaccessible pour cause d'insécurité. Les autorités syriennes devraient procéder à sa destruction, et la Mission conjointe fera la vérification nécessaire dès qu'elle pourra avoir accès au site.

Le 27 janvier 2014 et le 10 février 2014, les autorités syriennes ont transporté des chargements d'agents d'armes chimiques provenant de divers sites jusqu'au port de Lattaquié, où ils ont été réceptionnés et chargés à bord de navires par des agents syriens ayant suivi une formation appropriée. Le 27 janvier 2014, en raison des conditions de sécurité, la Mission conjointe n'a pu faire les vérifications requises dans les sites d'où les produits chimiques devaient être enlevés mais a néanmoins surveillé la situation à distance au moyen de caméras de surveillance. Le 10 février 2014, son personnel a pu inspecter les sites d'origine sur place avant le transport. Le 27 janvier comme le 10 février, la Mission conjointe a procédé à des vérifications avant que les conteneurs soient embarqués au port. Les navires de transport stationnent dans les eaux internationales en attendant l'arrivée de nouvelles cargaisons, sous escorte navale assurée par les États Membres participant à l'opération.

Aucune autre cargaison n'a été acheminée au cours de la période couverte par le présent rapport. La République arabe syrienne a réaffirmé son intention de se séparer de l'intégralité de ses stocks d'agents chimiques de manière qu'ils soient détruits, ainsi que l'a décidé le Conseil exécutif. Sur demande, les autorités syriennes ont établi, en concertation étroite avec le Directeur général de l'OIAC et

la Mission conjointe, un plan échelonné pour les futurs acheminements. À la suite de discussions avec l'OIAC et la Mission conjointe, elles ont par la suite soumis de nouveau le plan avec un calendrier révisé.

La République arabe syrienne fait valoir qu'elle a besoin de certains moyens de sécurité supplémentaires qu'elle juge essentiels pour sécuriser les opérations d'acheminement à l'intérieur du pays. Les autorités syriennes ont notamment acheté localement des bâches antiballes avec des fonds de la Mission conjointe provenant du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, dans le but de protéger les fûts contenant certains agents chimiques pendant leur transport jusqu'à Lattaquié. Un premier lot de bâches est maintenant disponible et le reste devrait être livré courant février, de même que d'autres dispositifs de sécurité dont les autorités syriennes estiment avoir besoin pour les futurs transports, par exemple des détecteurs d'explosifs et des contre-mesures électroniques. Cette question sera bien entendu réglée sur une base bilatérale.

Au cours de la période considérée, la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe a poursuivi ses démarches concertées auprès des autorités syriennes et des États parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Elle est restée en contact régulier avec moi et avec le Directeur général de l'OIAC dans une optique de coordination étroite entre la Mission conjointe, le siège de l'OIAC et le Siège de l'ONU.

La Mission conjointe a poursuivi ses activités de liaison et de coordination depuis ses bureaux de Damas, Lattaquié, New York et Nicosie. Le personnel de son bureau de Damas s'est entretenu quotidiennement avec les autorités syriennes en vue notamment d'accélérer les acheminements par voie terrestre et les inspecteurs ont accompagné leurs homologues syriens dans divers sites afin de vérifier les évacuations et d'inspecter les lieux. À Lattaquié, la Mission conjointe a aidé les autorités portuaires à mieux se préparer à recevoir et prendre en charge rapidement les cargaisons d'agents chimiques et à renforcer leurs capacités d'intervention d'urgence. Son bureau de New York est resté en liaison et en contact avec les États Membres et s'est concerté avec les entités du Secrétariat de l'ONU pour assurer la cohérence et la coordination avec le système des Nations Unies. À Nicosie, elle a continué de faciliter l'échange d'information et la coordination avec les partenaires maritimes de la Force d'intervention navale sur les questions d'ordre maritime.

La Mission conjointe a continué de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de déterminer les risques environnementaux et sanitaires liés à ces opérations et de conseiller aux autorités syriennes des mesures à prendre pour atténuer les risques. Des experts du PNUE et de l'OMS se sont rendus à Lattaquié pour évoquer ces questions avec les autorités locales. L'OMS, en étroite concertation avec la Mission conjointe, organise des formations et fournit du matériel pour renforcer la capacité des établissements de soins locaux à réagir à tout incident éventuel qui pourrait survenir durant l'évacuation des agents chimiques.

Ainsi qu'indiqué précédemment, les conditions de sécurité sont restées précaires dans tout le pays au cours de la période considérée. Les autorités syriennes ont fait état de deux tentatives d'attaque, le 27 janvier 2014, contre des convois transportant des produits chimiques. Elles ont également indiqué que les opérations militaires avaient rendu deux sites inaccessibles pendant une grande partie de la période considérée, ce qui avait retardé la destruction des dernières quantités

d'isopropanol sur le territoire national, entravé le regroupement des stocks chimiques dans un nombre réduit de sites et empêché la vérification physique des stocks existants avant leur évacuation le 27 janvier 2014.

La sécurité de la Mission conjointe incombe en dernière analyse à la République arabe syrienne. La Mission analyse néanmoins en permanence les conditions de sécurité pour détecter les menaces et atténuer les risques pour son personnel et ses biens. Face aux menaces qui pèsent sur elle, elle a continué de renforcer ses procédures de sûreté et de sécurité et mis en place des mesures de sécurité supplémentaires pour tout son personnel déployé en République arabe syrienne.

Conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité, l'ONU, l'OIAC et le Gouvernement syrien ont signé l'accord tripartite sur le statut de la Mission le 5 février 2014. Un mémorandum d'accord concernant la prestation des services médicaux a été signé le même jour, sur la base d'un texte adopté antérieurement.

Conclusion

Le démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne se trouve à un moment charnière. Des progrès mesurables ont été observés ces derniers mois dans la destruction de matériel critique et d'installations spéciales d'un certain nombre de sites de fabrication d'armes chimiques, ainsi que de munitions chimiques non remplies. De ce fait, les capacités de production, de mélange et de remplissage de la République arabe syrienne ont été rendues inopérantes.

La communauté internationale a continué de soutenir le démantèlement du programme syrien d'armes chimiques, aussi bien directement qu'en abondant généreusement les fonds d'affectation spéciale de l'ONU et de l'OIAC, en livrant des quantités considérables de matériel et d'équipements, et en déployant une imposante présence militaire en Méditerranée orientale. Ces interventions conduites au prix de lourdes dépenses démontrent clairement que la communauté internationale est déterminée à mener à bien le démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne.

Des avancées ont été enregistrées malgré des circonstances difficiles, mais il est évident que la République arabe syrienne devra redoubler d'efforts et accélérer la cadence pour démanteler intégralement son programme d'armes chimiques d'ici au 30 juin 2014. À cet égard, je compte maintenant sur les autorités syriennes pour tenir les engagements pris en veillant à l'acheminement systématique, cohérent et en fonction des volumes, de tous les agents d'armes chimiques provenant de tous les sites restants vers le port pour embarquement et destruction à l'extérieur du pays.

Je tiens à redire ma gratitude à tous les États Membres qui ont mis des fonds et des moyens à disposition pour faire avancer le processus de démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Je remercie aussi la Coordinatrice spéciale et le personnel de la Mission conjointe pour le travail qu'ils ont accompli malgré la situation dangereuse et difficile qui règne en République arabe syrienne.

(Signé) BAN Ki-moon

Annexe**Lettre datée du 26 février 2014, adressée au Secrétaire général
par le Directeur général de l'Organisation internationale
pour l'interdiction des armes chimiques**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision [EC-M-33/DEC.1](#) du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution [2118 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Mon rapport couvre la période du 23 janvier au 22 février 2014 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision [EC-M-34/DEC.1](#) du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») fait mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat est également présenté au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général. Le présent document est le cinquième rapport mensuel à ce sujet.
2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 du dispositif de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».
3. Le présent rapport est donc soumis conformément aux deux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à leur mise en œuvre pendant la période du 23 janvier au 22 février 2014¹.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1

4. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue d'achever l'élimination, au cours du premier semestre de 2014, de tous les équipements et matières liés aux armes chimiques. Les paragraphes 2 et 3 de la décision EC-M-34/DEC.1 précisent les dates d'achèvement intermédiaires pour le retrait et la destruction des armes chimiques syriennes avant leur élimination complète au cours du premier semestre de 2014. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne, pendant la période considérée, pour s'acquitter de ces obligations, sont les suivants :

a) Conformément aux points ii) et iii) de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la décision EC-M-34/DEC.1, tous les produits chimiques figurant dans ces alinéas devaient avoir été retirés du territoire de la République arabe syrienne au plus tard le 31 décembre 2013 et le 5 février 2014, respectivement. Ces objectifs n'ont cependant pas été atteints. À cet égard, le Directeur général a encouragé les autorités syriennes à fournir un calendrier en vue d'un retrait rapide de ces produits chimiques. Les 27 janvier et 10 février 2014, d'autres transports de quantités limitées de produits chimiques prioritaires ont été effectués à destination du port d'embarquement de Lattaquié et ont été chargés à bord des navires de charge danois

¹ Le présent rapport tient compte des informations relatives à un calendrier modifié de transport de tous les produits chimiques, soumis par la République arabe syrienne au Directeur général le 23 février 2014.

et norvégien, ce qui signifie qu'à ce stade, 4,5 % des produits chimiques de priorité 1 ont été retirés de République arabe syrienne et que, lorsqu'on les combine avec certains produits chimiques détruits en République arabe syrienne comme indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 4, 17,2 % au total des produits chimiques prioritaires déclarés ont été soit détruits, soit retirés;

b) En réponse à la demande du Directeur général, les autorités syriennes ont fourni le 14 février 2014 un calendrier de retrait des produits chimiques hors du territoire de la République arabe syrienne. Dans ce calendrier, qui repose sur un total de 31 transports successifs de produits chimiques entre les installations de stockage d'armes chimiques et le port d'embarquement, il était estimé que le retrait complet pourrait se faire en une centaine de jours et se terminer ainsi à la fin du mois de mai 2014. Les 13 et 14 février 2014, ce calendrier a été discuté au sein du Groupe de planification des opérations (« le Groupe ») qui a élaboré un plan qui constitue une alternative et qui prévoit que les produits chimiques pourraient être retirés d'ici au 31 mars 2014, tout en répondant aux préoccupations syriennes en matière de sécurité et de disponibilité d'équipement et de personnel. Le Directeur général a encouragé les autorités syriennes à étudier sérieusement cet autre plan. Dans une communication reçue le 20 février 2014 du Chef de l'autorité nationale syrienne et Vice-Ministre des affaires étrangères, M. Faisal Mekdad, il était indiqué que la République arabe syrienne revoyait son calendrier et s'efforcerait de le raccourcir dans toute la mesure qu'il serait jugé possible. Le 23 février 2014, la République arabe syrienne a communiqué un calendrier révisé. Selon ce calendrier, la République arabe syrienne entend achever le retrait de tous les produits chimiques de son territoire d'ici le 13 avril 2014, exception faite des produits chimiques se trouvant dans des installations inaccessibles à l'heure actuelle. Ces produits chimiques pourraient être retirés dès qu'il sera jugé que les circonstances permettent d'effectuer des transports à partir de ces sites, mais en tout état de cause il est prévu que leur transport se fera au plus tard le 27 avril 2014, conformément au calendrier révisé;

c) Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la décision EC-M-34/DEC.1, il est demandé à la République arabe syrienne de détruire toutes ses installations de fabrication d'armes chimiques d'ici au 15 mars 2014. Comme indiqué antérieurement, 26 installations de fabrication d'armes chimiques ont été déclarées au total. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, sur ces 26 installations, 8 unités mobiles avaient été détruites et vérifiées; dans 1 des installations, tous les bâtiments et le matériel spécialisés avaient été détruits et vérifiés; dans 4 installations, tous les bâtiments et le matériel spécialisés/courants avaient été détruits mais la vérification devait encore y être effectuée; et dans 13 installations, il restait à procéder à la destruction et à la vérification du matériel courant et/ou des bâtiments spécialisés/de type courant;

d) Conformément au paragraphe 9 de la décision EC-M-34/DEC.1, il a été demandé à la République arabe syrienne de présenter, au plus tard le 1er janvier 2014, pour que le Conseil l'examine au plus tard le 15 janvier 2014, son plan de destruction, sur son territoire, de l'isopropanol et de l'ypérite résiduelle stockée dans des conteneurs précédemment remplis d'ypérite. Le Conseil a pris note du plan (EC-M-38/P/NAT.1 du 14 janvier 2014), à sa trente-huitième réunion, le 30 janvier 2014, lors de laquelle il a également adopté une décision sur les mesures de vérification de la destruction de l'isopropanol (EC-M-38/DEC.2 du 30 janvier 2014). Le 6 février 2014, les autorités syriennes ont soumis un amendement à la

déclaration initiale en corrigeant la quantité d'isopropanol déclarée. Puis le 13 février 2014, les autorités syriennes ont communiqué au Secrétariat des renseignements sur la destruction de 93 % des quantités déclarées d'isopropanol. Dans le rapport mensuel EC-M-39/P/NAT.1 (du 18 février 2014), la République arabe syrienne a indiqué que la quantité restante d'isopropanol sera détruite dès que les circonstances permettront d'accéder à l'installation de stockage;

e) Conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1, la République arabe syrienne est tenue de présenter au Conseil un rapport mensuel sur les activités qui se déroulent sur son territoire en matière de destruction d'armes chimiques et d'installations de fabrication d'armes chimiques. Le troisième rapport de ce type a été soumis au Secrétariat le 18 février 2014 et communiqué au Conseil (EC-M-39/P/NAT.1).

5. Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la décision EC-M-33/DEC.1 et au paragraphe 7 de la résolution 2118 (2013), la République arabe syrienne est tenue d'apporter sa pleine coopération à tous les aspects de la mise en œuvre de la décision et de la résolution. Les autorités syriennes ont continué d'apporter la coopération nécessaire à la Mission conjointe OIAC-ONU en République arabe syrienne (« la Mission conjointe ») dans la conduite de ses activités au cours de la période considérée. Le 5 février 2014, l'OIAC et l'ONU ont conclu avec le Gouvernement syrien un accord relatif au statut de la Mission conjointe comme le Conseil de sécurité de l'ONU l'avait demandé dans sa résolution 2118 (2013). Un mémorandum d'accord régissant la fourniture de services médicaux et de services d'évacuation médicale d'urgence a été signé en même temps.

Activités entreprises par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

6. Une coopération effective avec l'ONU, dans le cadre de la Mission conjointe, s'est poursuivie grâce à une coordination étroite entre les deux organisations et les bureaux à New York, à La Haye, à Chypre et à Damas. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, 16 fonctionnaires de l'OIAC étaient déployés au sein de la Mission conjointe à Damas et à Lattaquié, et 1 spécialiste de la logistique se trouvait à Beyrouth.

7. Le Directeur général et la Coordinatrice spéciale de la Mission conjointe, M^{me} Sigrid Kaag, sont restés en contact régulier. La Coordinatrice spéciale a fait le point de la situation à l'intention des États parties au siège de l'OIAC le 7 février 2014. Le Directeur général a poursuivi ses rencontres avec de hauts représentants des États parties qui ont proposé d'accueillir une installation de destruction ou d'apporter une assistance au titre du transport ou de la destruction, et communique régulièrement avec les hauts représentants officiels du Gouvernement de la République arabe syrienne. Le 12 février 2014, il a rencontré une délégation de la République arabe syrienne en visite. Le Secrétariat a continué de faire des exposés hebdomadaires aux États parties à La Haye.

8. Le personnel de la Mission conjointe a vérifié les opérations de conditionnement et de chargement des produits chimiques, avant leur transport vers le port d'embarquement de Lattaquié. Le 27 janvier 2014, la présence physique des inspecteurs dans les installations de stockage d'armes chimiques était impossible pour des raisons de sécurité et il a donc été procédé à la place à une vérification à distance, un inventaire complet étant dressé au port. La présence physique des

inspecteurs a été possible, pour ce qui concerne le transport du 10 février 2014, et les activités dans les installations de stockage ont consisté à vérifier les produits chimiques par rapport à la déclaration initiale, à dresser un inventaire des produits chimiques chargés sur chaque conteneur d'expédition, à procéder à un prélèvement aléatoire d'échantillons, et à apposer des scellés sur les conteneurs. À l'arrivée des conteneurs à Lattaquié, les documents d'inventaire de chaque conteneur d'expédition ont été vérifiés, l'intégrité des scellés a été confirmée et le contenu des conteneurs a été vérifié sur une base aléatoire. Une fois les conteneurs chargés, dans le plein respect des normes de sécurité, à bord des navires de charge, ceux-ci sont rentrés dans les eaux internationales où, tout comme les escortes navales, ils attendront d'autres livraisons de produits chimiques arrivant à Lattaquié.

9. Le personnel de la Mission conjointe a également procédé à des inspections dans plusieurs installations de stockage d'armes chimiques afin de vérifier que la destruction de l'isopropanol avait été menée à bien par le personnel syrien comme indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 4 ci-dessus. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, la destruction de 93 % de la quantité totale déclarée d'isopropanol avait été vérifiée conformément aux mesures de vérification prescrites dans la décision EC-M-38/DEC.2. En outre, ce personnel a confirmé, après vérification, qu'il avait été procédé à la destruction de 87 % des conteneurs renfermant précédemment de l'ypérite. La quantité restante d'isopropanol et les conteneurs restants se trouvent dans des lieux actuellement jugés inaccessibles pour des raisons de sécurité. Le transvasement de certains produits chimiques dans de nouveaux conteneurs de stockage, adaptés au transport, a également été vérifié dans plusieurs installations de stockage d'armes chimiques, en prévision de leur transport ultérieur jusqu'au port d'embarquement.

10. Le 6 février 2014, des représentants du Secrétariat ont participé à une réunion préparatoire dans le port italien de Gioia Tauro où les produits chimiques seront transbordés du navire de charge danois sur le navire de la marine des États-Unis – le Cape Ray – pour y être détruits. Dans ce port, des discussions ont également eu lieu avec les représentants des organismes locaux prenant part à l'opération et avec des représentants du Danemark, des États-Unis d'Amérique et de l'Italie.

11. À la suite d'une procédure d'appel d'offres rigoureuse, le Directeur général a annoncé le 14 février 2014 que Ekokem Oy Ab de Finlande et Veolia Environmental Services Technical Solutions, LLC des États-Unis d'Amérique s'étaient vu attribuer des marchés pour le transport, le traitement et l'élimination de produits chimiques organiques et inorganiques, dangereux et non dangereux, d'effluents et de matériaux connexes en vue de la destruction des armes chimiques syriennes. Comme déjà signalé, en réponse à l'appel de propositions qui avait été lancé le 20 décembre 2013, 14 offres avaient été reçues avant la date limite du 19 janvier 2014. Les offres réunissant les conditions requises ont fait l'objet d'une évaluation technique et commerciale approfondie avant que les entreprises adjudicatrices ne soient retenues par le Directeur général. La conclusion de cette procédure d'appel d'offres représente une étape importante en vue de la destruction complète des armes chimiques syriennes en dehors du territoire de la République arabe syrienne.

12. Le 14 février 2014, des consultations ont eu lieu avec la République arabe syrienne au sujet de la destruction de 12 installations de fabrication d'armes chimiques syriennes déclarées.

13. Des consultations officieuses ont été menées sur un accord type précisant les arrangements régissant les inspections sur place dans les installations commerciales sélectionnées conformément au paragraphe 24 de la décision EC-M-34/DEC.1, ou parrainées par des États parties en application du paragraphe 7 de la décision EC-M-36/DEC.2. Le Conseil a approuvé cet accord type à sa trente-huitième réunion (EC-M-38/DEC.1 du 30 janvier 2014). Le Secrétariat a entamé des négociations sur cet accord avec les deux États parties accueillant les installations commerciales retenues comme adjudicataires, à l'issue de l'appel d'offres, décrites au paragraphe 11 ci-dessus, l'accord type servant de base à ces négociations. C'est sur cet accord type que reposeront également les accords qui seront conclus avec le Gouvernement de l'Allemagne et le Gouvernement de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet des installations commerciales directement parrainées par ces États parties et qui détruiront certains produits chimiques dans le cadre de leurs contributions en nature.

14. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat, qui y était tenu en application du paragraphe 13 de la décision EC-M-34/DEC.1, a établi un projet d'accord d'installation pour les installations de stockage d'armes chimiques syriennes et a soumis ce projet aux autorités syriennes pour que celles-ci formulent des observations.

Ressources supplémentaires

15. Comme il en est fait état dans le rapport mensuel précédent, plusieurs États parties fournissent une aide et des ressources aux fins du transport, du retrait et de la destruction des armes chimiques syriennes. Tout le matériel demandé par la République arabe syrienne a désormais été fourni, que ce soit par l'intermédiaire de la Mission conjointe ou en vertu d'arrangements bilatéraux. Le 13 février 2014, le Cape Ray est arrivé dans la région. Venant se rajouter aux résultats obtenus après l'appel d'offres décrit au paragraphe 11 ci-dessus, ces faits signifient que tous les éléments nécessaires au retrait du territoire de la République arabe syrienne puis à la destruction des armes chimiques sont désormais en place.

16. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le solde du Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques s'élevait à 16 millions d'euros. Des contributions ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Australie, Bulgarie, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie. Il s'agit notamment de contributions initialement versées au premier Fonds d'affectation spéciale de l'OIAC pour la Syrie et par la suite virées, en totalité ou en partie, à la demande du donateur, au Fonds d'affectation spéciale (Syrie) pour la destruction des armes chimiques. D'autres contributions, de 2 millions d'euros et de l'ordre de 350 000 euros, sont attendues de la part de l'Italie et de la République de Corée, respectivement. De plus, le 23 janvier 2014, un accord a été signé avec l'Inde, prévoyant une contribution volontaire de ce pays d'environ 736 000 euros. Le 24 janvier 2014, le Gouvernement canadien a annoncé une contribution volontaire d'environ 6,6 millions d'euros faisant partie d'une aide qui comprend 5 millions de dollars canadiens supplémentaires destinés à soutenir le financement des opérations de destruction à bord du navire Cape Ray de la marine des États-Unis. Le 17 février 2014, le Directeur général s'est rendu à Bruxelles pour signer un accord prévoyant le versement par l'Union européenne d'une contribution

volontaire de 12 millions d'euros. Le Gouvernement japonais a décidé de verser, conjointement à l'OIAC et à l'ONU, une contribution de 18 millions de dollars des États-Unis (soit environ 13,2 millions d'euros).

Conclusion

17. La République arabe syrienne a réaffirmé son engagement en vue de l'élimination rapide de son programme d'armes chimiques. Tous les éléments nécessaires à l'exécution du plan de retrait et de destruction, y compris le matériel de sécurité supplémentaire que la République arabe syrienne avait estimé essentiel et les enveloppes de blindage destinées à protéger les conteneurs ISO, sont désormais en place. Il devrait donc être possible d'entamer immédiatement le processus de retrait effectif des produits chimiques grâce à une suite d'activités qui devraient se traduire par des transports soutenus de quantités notables.
